

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**12 octobre 2023**

DATE DE CONVOCATION

05/10/2023

DATE D'AFFICHAGE

05/10/2023

Nombres de membres afférents au Conseil Municipal : 23

**En exercice : 21**

**Qui ont délibéré : 20**

**Date de convocation : 05/10/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'octobre à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de FORMERIE, présidé par Monsieur William BOUS.

**PRÉSENTS :**

William BOUS	Jean-Paul SOULEZ	Martine CAYRE
Joël HUCLEUX	Laure DESENDER	Hervé LEVEAU
Josiane DELOFFE	Jean-Claude ROLAND	Alain GILLES
Gérard FOUCARD	Maryse FLANDRE	Sylvie LEFEBVRE
Christelle PLE	Nathalie FERRAND	Sandrine SOUCHET
Jérôme HUCLEUX	Jennifer VERTHY	

**ABSENTS NON EXCUSÉS :** 0.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Laurent PLACE

Marylène DELATRE	donne pouvoir à	Martine CAYRE
Hélène TELLIER	donne pouvoir à	Hervé LEVEAU
Jérôme LECOEUR	donne pouvoir à	Joël HUCLEUX

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE :** Martine CAYRE et Jean-Paul SOULEZ

**ORDRE DU JOUR**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 26 JUILLET 2023 :**

RAS.

Monsieur le Maire demande aux membres présents leur accord pour inscrire à l'ordre du jour les points supplémentaires suivants :

- **DEMANDE D'AUCHAN POUR L'OUVERTURE EN 2024 DE CERTAINS DIMANCHES (journée complète)**
- **AVENANTS CAF A LA CONVENTION PRESTATION DE SERVICE INTEGRANT LE BONUS TERRITOIRE**

A l'unanimité, l'ensemble du Conseil municipal donne son accord.

## **1. VERSEMENT SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS QUI ONT RÉALISÉ UN CHAR**

Monsieur le Maire propose de verser 150 € aux associations qui ont réalisé un char :

- Comité des Fêtes
- Amicale du Personnel
- Amicale des Pompiers
- ESF
- Tennis Club
- ACPF
- Espérance
- Miss Canton

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser 150 € à chaque association qui a réalisé un char.

## **2. CHARTE D'ENGAGEMENT DES COMMUNES LAURÉATES DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT RÉGIONAL DANS LE DISPOSITIF « REDYNAMISATION CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS »**

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Région des Hauts-de-France pour la « redynamisation des centres-villes et centres-bourgs » 2023 – 2027,

Considérant que la commune de FORMERIE s'est portée candidate et qu'elle a été retenue par la Région Hauts-de-France,

Considérant que les communes partenaires qui ont souscrit au dispositif régional s'engagent à respecter l'ensemble des principes détaillés dans la Charte d'engagement ci-jointe,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption de cette Charte d'engagement.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la Charte d'engagement des communes lauréates de l'appel à manifestation d'intérêt régional dans le dispositif 'Redynamisation des centres-villes et centres-bourgs ».

### **3. ENGAGEMENT DE LA COMMUNE À NE PAS DÉVELOPPER LE COMMERCE DE PÉRIPHÉRIE AU DÉTRIMENT DU COMMERCE CENTRE-VILLE / CENTRE-BOURG**

La Région nous demande également de nous engager à ne pas développer le commerce de périphérie au détriment du commerce centre-ville /centre bourg.

Monsieur le Maire propose la rédaction suivante :

La commune de Formerie s'engage à ne pas développer les zones commerciales de périphérie au détriment des commerces du centre-ville en suivant quatre principes :

- Dans le cadre du PLUi-H pour la communauté de communes de la Picardie Verte, la commune de Formerie a rétrocédé des terres, actuellement en zone commerciale, en zone agricole.
- Aucune création de galerie marchande ne sera autorisée, les commerces de centre-ville seraient impactés trop négativement par cette nouvelle concurrence.
- L'installation ou l'extension d'une enseigne en périphérie devra privilégier le réinvestissement des friches industrielles et commerciales ou des dents creuses afin de résorber les délaissés et d'empêcher l'étalement en périphérie.
- L'installation d'une nouvelle enseigne devra venir compléter la diversité commerciale proposée à Formerie et ne pas être en doublon avec un commerce existant du centre-ville (sauf besoin clairement identifié).
- Cependant, pour les commerces à destination alimentaire, la commune étant limitrophe de la Seine-Maritime (Normandie), ses enseignes sont en concurrence directe avec d'autres dans un périmètre proche (moins de 25 km).  
Ces dernières ont une attractivité plus importante de par les prix pratiqués et la diversité d'offres de produits. Afin d'améliorer son attractivité et son dynamisme, tout en répondant aux besoins de sa population, la commune de Formerie laissera la possibilité aux supermarchés/commerces alimentaires présents sur sa commune (Aldi, Auchan) de mener des projets d'amélioration de leurs structures. Cela peut aussi passer par l'implantation d'une nouvelle enseigne (sous réserve de remplir les exigences mentionnées précédemment), cela afin de capter les flux de population sortants, qui privilégient aujourd'hui des enseignes plus compétitives en dehors du département (Serqueux, Neufchâtel-en-Bray).

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'engagement de la commune dans les conditions précitées.

### **4. COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS 2022 DE LA CONCESSION PAR GRDF**

Après lecture du compte-rendu d'activités 2022 de GRDF, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport.

## 5. ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

### **Eclairage Public - EP - AERIEN - Rues d'Amiens, Beauvais, Gaillefontaine et Aristide Briand**

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 12 janvier 2024, s'élève à la somme de **43 726,81 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **37 002,17 €** (sans subvention) ou **27 778,55 €** (avec subvention).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;  
Vu les statuts du SE60 en vigueur ;  
Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

- **accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Eclairage Public - EP - AERIEN - Rues d'Amiens, Beauvais, Gaillefontaine et Aristide Briand**
- **acte** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

**En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.**

- **demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d’instruction de l’appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.
- **demande** au SE60 de solliciter l’aide financière du Conseil Départemental de l’Oise. L’obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

Le Conseil Municipal :

Dans l’hypothèse où le Conseil Départemental ne financerait pas les travaux de « **Eclairage Public - EP - AERIEN - Rues d'Amiens, Beauvais, Gaillefontaine et Aristide Briand** », la commune renoncera au projet.

- **acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **autorise** le versement d’un fonds de concours au SE60.
- **prend acte** du versement de la participation en une seule fois après l’achèvement des travaux
- **inscrit** au Budget communal de l'année **2024** les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
  - ✚ Les dépenses afférentes aux travaux **25 045,62 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
  - ✚ Les dépenses relatives aux frais de gestion **2 732,93 €**

## **6. MODIFICATION DU TEMPS D’EMPLOI DU POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF À COMPTER DU 01/11/2023**

Par délibération en date du 15/03/2022, le Conseil Municipal a modifié le cadre d’emploi des postes administratifs au sein de la mairie.

Monsieur le Maire propose de modifier le temps d’emploi du poste d’adjoint administratif à compter du 01/11/2023 de 32h à 35 h hebdo.

A l’unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

## **7. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AU SIAEP DE BLARGIES**

Par délibération en date du 15/12/2020, le Conseil Municipal avait voté la mise en place d’une convention de mise à disposition du personnel communal au SIAEP, suite au transfert de la compétence Eau au SIAEP de Blargies.

La convention étant valable 3 ans, il est nécessaire de la renouveler.

Personnel concerné :

- Stéphanie DE SAINT GERMAIN
- Franck MENIVAL
- Eric PLE
- Olivier TORCHY

L'intervention de ces agents est organisée selon les besoins, uniquement sur le territoire de FORMERIE, après accord entre les deux entités et dans les conditions suivantes :

- Comptabilité pour la partie administrative
- Interventions techniques (fuites, réparations, changements de compteurs, nettoyage, travaux, relevé des compteurs, mise en place de branchements...).

Le SIAEP remboursera à la commune le montant de la rémunération ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de leur temps mis à disposition, sur justificatif des heures passées pour le compte du SIAEP tous les semestres.

La mise à disposition est prononcée pour 3 ans maxi et peut être renouvelée sans limitation par période de 3 ans maxi.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte les termes de la convention
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

## **8. DEMANDE D'AUCHAN POUR L'OUVERTURE EN 2024 DE CERTAINS DIMANCHES (journée complète)**

Par courrier en date du 29 septembre 2023, l'enseigne AUCHAN demande d'ouvrir le magasin les dimanches de 8h30 à 19h :

- 15 décembre 2024
- 22 décembre 2024
- 29 décembre 2024

La commune dispose du pouvoir d'accorder avant le 31 décembre 2023 une dérogation temporaire au repos dominical, sur l'ensemble de la journée et ce jusqu'à 12 dimanches pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal doit accorder une dérogation temporaire au repos dominical aux dates demandées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder la dérogation pour les dimanches demandés.

## **9. AVENANTS CAF A LA CONVENTION PRESTATION DE SERVICE INTEGRANT LE BONUS TERRITOIRE**

A la suite des négociations engagées avec la CCPV concernant la convention territoriale globale, la CAF nous propose de signer un avenant à la convention pour intégrer le bonus territoire.

Ce bonus est une aide complémentaire à la prestation de service Accueil de Loisirs sans hébergement versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles.

Le montant forfaitaire du bonus est de 0.43 €/h.

Le montant du bonus s'établit comme suit :

Nombre d'heures déclarées par le partenaire plafonné à l'existant x montant forfaitaire / heure de l'offre existante.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte les termes des avenants
- autorise Monsieur le Maire à les signer.

## INFORMATIONS DIVERSES

- **Synthèse du rapport social unique 2022** : remis à chaque élu.
- **Invitation et information sur la mise en place des composteurs collectifs en lien avec la CCPV** :




Suite à une étude, la CCPV a installé des composteurs collectifs à Grandvilliers, qui fonctionnent très bien.

La CCPV nous a proposé d'en installer un dans un premier temps sur la commune.

Le site a été choisi en face d'Aldi.

Monsieur le Maire invite les élus intéressés à l'inauguration de ces composteurs mardi 17 octobre 2023 à 18h.

- **Remerciements pour la subvention allouée** :

-  UNAPEI 60
-  Ensemble à la Campagne
-  Croix rouge

- **Remerciements Mr Herpin et Mme Avice Sonia pour les travaux réalisés** :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu. Ils « expriment leur satisfaction pour les travaux de voirie réalisés devant leur portail ainsi que pour les différentes modifications effectuées dans la rue de Beauvais pour réduire les risques d'inondation.

- **Prise de fonction de Madame Isabelle Augait, nouvelle Cheffe de service comptable de la Trésorerie de Beauvais.**

- **Devis de Madame GUERIN pour la vitrine de Noël :**

Monsieur le Maire propose de décorer la porte de la mairie avec des illustrations de Noël. Le devis de Madame GUERIN est de 350 €.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

Il informe également le Conseil Municipal de l'achat de rideaux lumineux pour la mairie.

- **Colis de fin d'année :** distribution à compter du 08/12/2023.

<b>Vendredi 08 décembre 2023 de 9H30 à 12H</b>	Josiane DELOFFE – Jean-Claude ROLAND – Laure DESENDER
<b>Vendredi 08 décembre 2023 de 14H à 17H</b>	Christelle PLE – Alain GILLES – Sylvie LEFEBVRE
<b>Samedi 9 décembre 2023 de 9H30 à 12H</b>	Sandrine SOUCHET - Jérôme HUCLEUX – Martine CAYRE
<b>Lundi 11 décembre 2023 de 9H à 12H</b>	Jennifer VERTHY – Gérard FOUCARD – Nathalie FERRAND
<b>Lundi 11 décembre 2023 de 14h à 17h</b>	Hervé LEVEAU – Jean-Paul SOULEZ – Joël HUCLEUX

- **Résultats Marché à procédure adaptée (MAPA) :**

La commission d'achats s'est réunie le 11 octobre 2023 pour attribuer les marchés concernant la 3<sup>ème</sup> tranche des travaux du lotissement les Tilleuls.

Lot 1 : voirie et espaces verts	RAMERY	274 500.00 €
Lot 2 : Assainissement Eaux usées	RAMERY	23 500.00 €
Lot 3 : Eclairage public	SATELEC	18 866.70 €
Lot 4 : Adduction eau potable	RAMERY	13 500.00 €
		<b>330 366.70 €</b>

Les travaux devraient débuter le 15 novembre 2023 pour 4 mois.

1<sup>ère</sup> phase : travaux de voirie et réseaux

On vend les terrains et 18 mois plus tard, les travaux de trottoirs, plantations et espaces verts seront réalisés.

Monsieur Joël HUCLEUX demande si le gaz est prévu d'être installé dans cette tranche du lotissement.

Monsieur le Maire lui répond que ce réseau n'a pas été prévu, les demandes dans la tranche précédente étant très faibles et le coût du gaz ayant fortement augmenté.

Le prix des terrains sera défini lors du prochain Conseil Municipal, calculé sur la base du coût réel des travaux et de la valeur des terrains et basé sur un amortissement prévisionnel sur 10 ans.



- **Octobre Rose :**

Monsieur le Maire remercie les marcheurs qui sont venus nombreux (247) lors de la marche organisée le dimanche 8 octobre 2023.

On espérait 120 personnes. De nombreux professionnels de santé étaient également présents. Monsieur le Maire remercie personnellement Monsieur Alain GILLES, qui a établi les trois parcours.

1497 € ont été récoltés pour la ligue contre le cancer.

- **Date prévisionnelle de la prochaine réunion du Conseil Municipal :** 29 novembre 2023.

- **Passages pour piétons à BOUTAVENT LA GRANGE :** Monsieur le Maire informe Madame Josiane DELOFFE qu'il s'est rendu avec Monsieur Joël HUCLEUX à BOUTAVENT LA GRANGE pour implanter les 4 futurs passages pour piétons. Il a rendez-vous le 20 octobre 2023 à 15h avec Joël BORE (entreprise SIGNALFAST) à ce sujet.

- **Bulletin municipal :** Monsieur le Maire informe Monsieur Jean-Claude ROLAND que son article ne sera pas publié dans le bulletin municipal qui sort en octobre mais dans le prochain, par manque de place. Il précise que son article était d'une grande qualité.

## QUESTIONS DIVERSES

Jean-Paul SOULEZ

rappelle que la réunion pour le Téléthon est prévue le 17 octobre.

signale que le téléthon se déroulera le 2 décembre au lieu du 9, pour cause de marché de Noël. Le 1<sup>er</sup> décembre, la piscine Atlantis a prévu une animation au bénéfice du téléthon.

Jean-Claude ROLAND

demande où en est le dossier avec la gendarmerie concernant la motion. Monsieur le Maire lui répond que la motion sera lue lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

demande quand va être allumé le chauffage au gaz au gymnase et à la piscine.

Monsieur le Maire informe les élus que les travaux ont pris 15 jours de retard.

Une visite de Madame la Préfète est prévue prochainement et une autre visite sera organisée pour les élus de la commune et les riverains.

Joël HUCLEUX

demande si Madame Michèle BREDEL est toujours la responsable des Restos du Cœur de Formerie.

Jean-Claude ROLAND

lui répond que c'est lui maintenant le responsable des Restos du Cœur de Formerie.

Informations :

Fermeture des Restos le 26/10.

Réouverture le 23/11.

Une collecte exceptionnelle aura lieu les 3 et 4 novembre à AUCHAN et ALDI, ayant de plus en plus de bénéficiaires.

Monsieur le Maire lui demande s'il utilise toujours le petit local. Monsieur ROLAND lui répond qu'il utilise un des deux pour du stockage.

Sandrine SOUCHET

signale que des riverains rue d'Amiens se plaignent de la vitesse excessive dans cette rue et des problèmes d'évacuation des eaux pluviales.

Monsieur le Maire lui répond qu'une réunion avec le Département est à organiser, s'agissant d'une route départementale.

Séance terminée à 21h40.